Restructuration Deloitte inc.
801, Grande Allée Ouest
Bureau 350
Québec QC G1S 4Z4
Canada

Tél.: 418-624-3333
Téléc.: 418 624-0414
www.deloitte.ca

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES
NO. COUR : 400-11-007415-267
NO. DOSSIER: 43-3409626

C O U R S U P É R I E U R E
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

INNOMALT INC.

DÉBITRICE

- ET -

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

SYNDIC

SECOND RAPPORT DU SYNDIC AU TRIBUNAL
(*Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

INTRODUCTION

1. Le présent rapport (« **Second rapport** ») est préparé par Restructuration Deloitte inc. (« **Deloitte** ») en sa qualité de syndic (« **Syndic** ») dans le cadre de la procédure d'avis d'intention déposée en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** ») à l'égard de Innomalt inc. (la « **Débitrice** »).

2. Le Second rapport a pour objectif de fournir au Tribunal des informations utiles à son analyse de la requête de la Débitrice (« **Requête de la Débitrice** ») pour l'émission d'une ordonnance visant, pour l'essentiel, l'autorisation d'une transaction de vente d'actifs hors du cour ordinaire des affaires (art. 65.13 LFI) et une prorogation de délai (art. 50.4 LFI).

3. Le Second rapport traite plus particulièrement des sujets ci-après :

 I. Les procédures en vertu de la LFI;
 II. Les principales actions réalisées depuis l'émission du Premier rapport;
 III. Le suivi des flux de trésorerie;
 IV. Les projections des flux de trésorerie;
 V. Les sûretés des créanciers garantis;

VI. Le processus de sollicitation d'investissement et de vente;

VII. La Transaction (terme défini ci-après);

VIII. Les facteurs justifiant la Transaction (terme défini ci-après) et ses effets;

IX. La deuxième prorogation de délai demandée, et

X. Les conclusions et recommandations du Syndic.

4. Le Syndic avise le Tribunal de ce qui suit quant au contenu du Second rapport :

a) Pour l'essentiel, les informations contenues dans le Second rapport sont tirées des registres de la Débitrice ainsi que des échanges et discussions tenus avec les membres du personnel et de la direction de la Débitrice. Ces informations n'ont pas fait l'objet d'un audit de la part du Syndic. En conséquence, le Syndic n'émet pas d'opinion d'auditeur ou quelque autre forme d'assurance à leur sujet.

b) Les projections financières contenues dans le Second rapport ont été élaborées à partir d'hypothèses portant sur des conditions et des évènements futurs non vérifiables établies par la Débitrice. Les résultats réels différeront des projections financières, même si les hypothèses sont confirmées, et les écarts pourraient être importants.

c) À moins d'indication contraire, toutes les sommes d'argent présentées dans le Second rapport sont exprimées en dollars canadiens.

I. LES PROCÉDURES EN VERTU DE LA LFI

5. Le 12 août 2026, la Débitrice a déposé un avis d'intention auprès du Bureau du surintendant des faillites, le tout en vertu du paragraphe 50.4(1) de la LFI. Le même jour, Restructuration Deloitte inc. a accepté d'agir à titre de syndic dans le cadre de cette procédure.

6. Le 19 août 2026, le Syndic a transmis un avis du dépôt de l'avis d'intention, en la forme et de la manière prescrite, à tous les créanciers connus de la Débitrice.

7. Le 21 août 2026, le Syndic a déposé auprès du Bureau du surintendant des faillites un état des projections de l'évolution de l'encaisse (le « **Premier état de l'évolution de l'encaisse** ») préparé par la Débitrice ainsi que les rapports prescrits s'y rapportant, le tout conformément au paragraphe 50.4(2) de la LFI. Une copie du Premier état de l'évolution de l'encaisse et des rapports s'y rapportant sont présentées en liasse à l'**Annexe A** du présent rapport.

8. Le 8 septembre 2026, le Syndic a produit un premier rapport au tribunal (le « **Premier rapport** »).

9. Le 10 septembre 2026, la Débitrice a présenté au Tribunal une requête pour proroger le délai dont elle dispose pour déposer une proposition à ses créanciers.

10. Le même jour, le Tribunal a prorogé jusqu'au 26 octobre 2026 inclusivement le délai dont la Débitrice dispose afin de déposer une proposition à ses créanciers.

II. LES PRINCIPALES ACTIONS RÉALISÉES DEPUIS L'ÉMISSION DU PREMIER RAPPORT

11. Depuis la date du Premier rapport (8 septembre 2026), le Syndic a réalisé les principales tâches énumérées ci-après :

 a) Mise à jour de la page Web du Syndic traitant des procédures en vertu de la LFI;

 b) Surveillance des affaires et finances de la Débitrice, incluant un suivi hebdomadaire de ses flux de trésorerie;

 c) Révision et analyse du Deuxième état de l'évolution de l'encaisse (terme défini ci-après);

 d) Démarches visant l'analyse des sûretés des créanciers garantis;

 e) Supervision du PSIV (terme défini ci-après) et assistance à la Débitrice dans la mise en œuvre de celui-ci.

III. LE SUIVI DES FLUX DE TRÉSORERIE

12. Depuis le début des procédures en vertu de la LFI, le Syndic effectue un suivi hebdomadaire des flux de trésorerie de la Débitrice. Un tableau présenté à l'**Annexe B** du Second rapport compare les flux de trésorerie réels de la Débitrice pour la période de onze (11) semaines se terminant le 17 octobre 2026 à ceux présentés dans le Premier état de l'évolution de l'encaisse.

13. De façon générale, la situation des liquidités de la Débitrice en date du 17 octobre 2026 était meilleure que celle projetée à cette date dans le Premier état de l'évolution de l'encaisse.

IV. LES PROJECTIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE

14. Le 20 octobre 2026, la Débitrice a produit un deuxième état de l'évolution de l'encaisse (le « **Deuxième état de l'évolution de l'encaisse** »), lequel couvre une période de huit (8) semaines se terminant le 12 décembre 2026. Une copie du Deuxième état de l'évolution de l'encaisse est présentée à l'**Annexe C** du Second rapport.

15. Le Syndic a révisé le Deuxième état de l'évolution de l'encaisse. À la lumière de cette analyse, rien ne porte le Syndic à croire que, à tout égard important :

 a) Les hypothèses retenues par la Débitrice ne cadrent pas avec l'objet de celui-ci;

 b) Les hypothèses retenues par la Débitrice ne sont pas convenablement étayées et ne sont pas une base acceptable à la préparation du Deuxième état de l'évolution de l'encaisse;

 c) Le Deuxième état de l'évolution de l'encaisse ne reflète pas les hypothèses retenues par la Débitrice.

16. Le Deuxième état de l'évolution de l'encaisse démontre que la Débitrice devrait avoir accès aux liquidités nécessaires afin de poursuivre ses activités commerciales courantes au cours de la période visée par celui-ci.

V. LES SÛRETÉS DES CRÉANCIERS GARANTIS

17. Les créanciers garantis Caisse Desjardins de Godefroy, Financement agricole Canada et Investissement Québec possèdent des sûretés conventionnelles couvrant l'universalité des actifs, immobiliers et mobiliers, de la Débitrice afin de garantir leurs réclamations, d'un montant total approximatif de 29 M$[1], à l'égard de la Débitrice.

18. Le Syndic a récemment mandaté Langlois avocats S.E.N.C.R.L. afin de procéder à l'analyse des sûretés des créanciers garantis Caisse Desjardins de Godefroy, Financement agricole Canada et Investissement Québec. Le Syndic prévoit recevoir le résultat de cette analyse d'ici le 6 novembre 2026.

VI. LE PROCESSUS DE SOLLICITATION D'INVESTISSEMENT ET DE VENTE

19. Le ou vers le 4 septembre 2026, en collaboration avec le Syndic et ses créanciers garantis, la Débitrice a mis en place un processus de sollicitation d'investissement et de vente (le « **PSIV** »).

20. Le PSIV vise le transfert de l'entreprise exploitée par la Débitrice par le biais d'une transaction d'achat-vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs nécessaires ou utiles à ses activités commerciales.

21. Le tableau ci-après résume, en chiffre, les résultats du PSIV.

60	Nombre d'acheteurs et investisseurs potentiels à qui un « teaser » a été remis
9	Nombre d'acheteurs et investisseurs potentiels qui ont signé une entente de confidentialité (NDA) et ont eu accès à une salle de données virtuelle
4	Nombre de lettres d'intention non contraignantes reçues
1	Nombre d'acheteur ou investisseur potentiel qui a été retenu et qualifié pour la « Phase 2 » du PSIV
1	Nombre d'offre contraignante reçue

1 Source : États financiers internes non audités au 31 juillet 2026.

22. Le tableau ci-après présente les principales étapes réalisées ou à venir dans le cadre du PSIV.

ÉCHÉANCIER	ÉTAPES
4 septembre 2026	• Distribution du « teaser » aux acheteurs et investisseurs potentiels identifiés
30 septembre 2026	• Date limite pour le dépôt des lettres d'intention non contraignantes
5 octobre 2026	• Sélection d'un acheteur potentiel pour la « Phase 2 » du PSIV
6 au 18 octobre 2026	• Vérification diligente par l'acheteur potentiel sélectionné pour la « Phase 2 » du PSIV
19 octobre 2026	• Réception d'une offre contraignante par l'acheteur potentiel sélectionné pour la « Phase 2 » du PSIV
Le ou vers le 26 octobre 2026	• Émission par le Tribunal d'une ordonnance autorisant la Transaction, le cas échéant
Le ou vers le 6 novembre 2026	• Clôture de la Transaction (terme défini ci-après)

23. Le ou vers le 4 septembre 2026, le Syndic a transmis un « teaser » par courriel à soixante (60) acheteurs ou investisseurs potentiels identifiés par la Débitrice, avec l'assistance du Syndic. Une copie de la version française de ce « teaser » est jointe à l'**Annexe D** du Second rapport.

24. Le 18 septembre 2026, le Syndic a transmis par courriel les modalités et conditions générales du PSIV aux neuf (9) acheteurs potentiels ayant signé une entente de confidentialité (NDA). Une copie des modalités et conditions générales du PSIV est présentée à l'**Annexe E** du Second rapport;

25. Le 30 septembre 2026, le Syndic a reçu quatre (4) lettres d'intention non contraignantes d'acheteurs et investisseurs potentiels. Une copie des lettres d'intention non contraignantes reçues par le Syndic ainsi qu'un tableau résumant leur contenu sont présentés en liasse à l'**Annexe F (sous scellés)** du Second rapport.

26. Le 5 octobre 2026, la Débitrice a sélectionné un acheteur potentiel afin de participer à la deuxième phase du PSIV.

27. Le 21 octobre 2026, le Syndic a reçu une offre contraignante (l'« **Offre contraignante** ») de l'acheteur potentiel ayant participé à la deuxième phase du PSIV. Une copie de l'Offre contraignante est présentée, sous scellés, au soutien de la Requête de la Débitrice.

28. La Débitrice a accepté l'Offre contraignante, sous réserve de l'autorisation requise du Tribunal en vertu de l'article 65.13 de la LFI.

VII. LA TRANSACTION

29. La Débitrice demande au Tribunal de l'autoriser à vendre la quasi-totalité de ses actifs hors du cours ordinaire de ses affaires, le tout conformément à l'Offre contraignante (la « **Transaction** »).

30. La Transaction s'inscrit dans le cadre du PSIV et devrait constituer l'aboutissement de celui-ci.

31. La Transaction est détaillée dans le projet de convention d'achat-vente d'actifs produit au soutien de la Requête de la Débitrice.

32. Pour l'essentiel, la Transaction permettra à une société contrôlée par Préval AG inc. (l'« **Acheteur** ») d'acquérir l'immeuble de la Débitrice ainsi que tous les actifs jugés nécessaires ou utiles par celui-ci afin de poursuivre les activités commerciales de la Débitrice, purgés de toute réclamation, charge et sûreté. Un tableau résumant la Transaction est présenté à l'**Annexe G (sous scellés)** du Second rapport.

33. L'Acheteur est ultimement contrôlé par monsieur Fabien Fontaine. Celui-ci est également administrateur de la Débitrice. En conséquence, l'Acheteur est une personne liée à la Débitrice selon la définition donnée à cette expression au paragraphe 65.13(6) de la LFI.

34. Le Syndic est d'avis que, sous réserve de l'émission par le Tribunal des ordonnances qui sont recherchées dans la Requête de la Débitrice, il est probable que la Transaction puisse être conclue le ou vers le 6 novembre 2026.

VIII. LES FACTEURS JUSTIFIANT LA TRANSACTION ET SES EFFETS

Les facteurs justifiant la Transaction

35. Le Syndic a supervisé et a été activement impliqué dans la mise en œuvre de celui-ci. Il est en mesure d'affirmer que le PSIV a été exécuté de façon rigoureuse par la Débitrice.

36. D'importantes ressources, financières et humaines, ont été investies dans la réalisation des démarches de sollicitation déployées dans le cadre du PSIV. Ces démarches ont été réalisées selon les meilleures pratiques en pareille situation. Elles ont permis : a) de rejoindre soixante (60) acheteurs ou investisseurs potentiels stratégiques sélectionnés avec soin, b) d'intéresser neuf (9) acheteurs ou investisseurs potentiels, c) de générer quatre (4) lettres d'intention non contraignantes et d) de générer une offre contraignante, soit celle à l'origine de la Transaction.

37. La Débitrice a déployé les efforts voulus pour disposer de ses actifs en faveur d'une personne qui ne lui est pas liée. À cet effet, cinquante-cinq (55) des soixante (60) acheteurs ou investisseurs potentiels qui ont été rejoints dans le cadre du PSIV ne sont pas des personnes liées à la Débitrice.

38. La contrepartie offerte pour les actifs de la Débitrice dans le cadre de la Transaction est plus avantageuse que celle proposée dans les lettres d'intention non contraignantes déposées auprès du Syndic dans le cadre du PSIV (référence. : Annexe F (sous scellés)).

39. Considérant ce qui précède, le Syndic est d'avis de ce qui suit quant à la contrepartie offerte pour les actifs de la Débitrice dans le cadre de la Transaction :

 a) Elle est juste et raisonnable compte-tenu des circonstances en cause;

 b) Elle est supérieure à celle pouvant être raisonnablement anticipée dans un contexte de liquidation forcée réalisée dans le cadre d'une faillite.

40. Les créanciers garantis Caisse Desjardins de Godefroy, Financement agricole Canada et Investissement Québec ont informé le Syndic de leur acquiescement à la Transaction.

41. Le Syndic est d'avis que la consultation réalisée auprès des créanciers garantis précités relativement à la Transaction est suffisante dans les circonstances en cause.

Les effets de la Transaction pour la Débitrice et ses principales parties prenantes

42. La contrepartie offerte pour les actifs de la Débitrice dans le cadre de la Transaction devrait permettre d'acquitter :

 a) L'intégralité des honoraires et frais du Syndic et des avocats de la Débitrice relatifs aux procédures en vertu de la LFI et à la clôture de la Transaction;

 b) En partie seulement, les réclamations des créanciers garantis Caisse Desjardins de Godefroy, Financement agricole Canada et Investissement Québec, le tout sous réserve de la confirmation de la validité des sûretés de ceux-ci (référence : paragraphe 18 du Second rapport).

43. Cependant, la contrepartie offerte pour les actifs de la Débitrice dans le cadre de la Transaction ne permettra aucune distribution en faveur des créanciers non garantis de la Débitrice. Dans les circonstances, les créanciers non garantis ne subiront aucun préjudice préjudice résultant de la Transaction puisqu'aucun scénario réaliste ne permettra la distribution d'un dividende en faveur de ceux-ci.

44. L'Acheteur a informé le Syndic de son désir de poursuivre les activités commerciales de la Débitrice à la suite de la clôture de la Transaction. En conséquence, la Transaction entraîne des effets positifs significatifs pour les employés de la Débitrice, ses clients et ses fournisseurs de biens et de services.

45. Dans le cadre de la Transaction, l'Acheteur s'engage à assumer les obligations de la Débitrice à l'égard des employés de celle-ci, incluant celles se rapportant aux vacances accumulées impayées.

46. La Transaction dépossèdera la Débitrice de la quasi-totalité de ses actifs nécessaires ou utiles à ses activités commerciales ainsi que de ses employés. La Débitrice cessera ses activités commerciales courante à la suite de la clôture de la Transaction.

47. Le Syndic est d'avis qu'il est probable que la Débitrice fasse cession de ses biens conformément à la LFI à la suite de la clôture de la Transaction.

48. À la lumière de ce qui précède et des facteurs à prendre en considération selon les paragraphes 65.13(4) et (5) de la LFI, le syndic est d'avis qu'il est juste et raisonnable d'autoriser la Transaction et supporte la demande en ce sens formulée par la Débitrice.

IX. LA DEUXIÈME PROROGATION DE DÉLAI DEMANDÉE

49. Le délai dont la Débitrice dispose pour déposer une proposition à ses créanciers prendra fin le 26 octobre 2026.

50. La Requête de la Débitrice prévoit une seconde demande de prorogation du délai dont la Débitrice dispose afin de déposer une proposition à ses créanciers. La Débitrice demande que ce délai soit prorogé de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 10 décembre 2026.

51. La prorogation de délai demandée par la Débitrice devrait, entre autres, permettre :

 a) À la Débitrice de procéder à la clôture de la Transaction;

 b) Au Syndic de distribuer le produit de la Transaction.

52. La prorogation de délai demandée par la Débitrice n'excède pas les limites prévues à cet effet au paragraphe 50.4(9) de la LFI.

53. Le Syndic est d'avis que :

 a) La Débitrice a agi – et continue d'agir – de bonne foi et avec toute la diligence voulue dans le cadre des procédures en vertu de la LFI;

 b) La prorogation de délai demandée par la Débitrice est nécessaire afin de permettre de finaliser le PSIV, de procéder à la clôture de la Transaction et de distribuer le produit de la Transaction, le tout selon les ordonnances rendues par le Tribunal;

 c) La prorogation de délai demandée par la Débitrice ne saurait causer de préjudice sérieux aux créanciers de la Débitrice.

54. Conséquemment, le Syndic supporte la prorogation de délai demandée par la Débitrice.

X. LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU SYNDIC

55. Considérant le contenu de ce Second rapport, le Syndic est d'avis que les ordonnances recherchées par l'entremise de la Requête de la Débitrice sont nécessaires, raisonnables et adaptées aux circonstances en cause.

56. En conséquence, avec déférence, le Syndic supporte la Requête de la Débitrice et recommande au Tribunal, avec déférence, de rendre les ordonnances qui sont recherchées dans celle-ci.

Fait à Québec, ce 21 octobre 2026.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
En sa qualité de syndic agissant *in re* : la proposition de
Innomalt inc. et non à titre personnel.

Par : 

Éric Vincent, CPA, CIRP, SAI
Premier vice-président

ANNEXE « A »

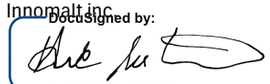
Docusign Envelope ID: DD603BB4-7127-8F14-8180-17D3085C32D1

INNOMALT INC.
Cashflow hebdomadaire pour la période de 13 semaines se terminant le 31 octobre 2026
Non audités - en 000 $CA

Semaine se terminant le	8 août	15 août	22 août	29 août	5 sept.	12 sept.	19 sept.	26 sept.	3 oct.	10 oct.	17 oct.	24 oct.	31 oct.	**Total**
Encaissements														
Comptes clients														
Au 31 juillet 2026	30	108	24	24	57	57	57	57	57	44	44	44	44	**644**
Nouvelles ventes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	34	34	34	34	**137**
Ventes d'orge	-	-	48	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**48**
Ventes de seigle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Remboursement de taxes (TPS-TVQ)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Total - encaissements	30	108	72	24	57	57	57	57	57	78	78	78	78	**829**
Déboursés														
Salaires et DAS	-	55	-	35	-	35	-	35	-	35	-	35	-	**230**
Consultant - Jean-Yves Lavoie	-	-	30	-	12	-	-	-	-	12	-	-	-	**54**
Achats - Matières premières (blé)	-	-	30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**30**
Achats - Emballage (palettes)	-	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	**5**
Hydro Québec	-	-	-	-	75	-	-	-	-	-	-	-	25	**100**
Énergir	-	-	-	-	60	-	-	-	-	-	-	-	20	**80**
Assurances	3	-	7	-	-	-	-	-	7	-	-	-	7	**24**
Frais de transport - ventes	-	-	-	10	-	-	-	-	10	-	-	-	10	**30**
Télécommunication	2	-	-	2	-	-	-	-	2	-	-	-	2	**8**
Honoraires professionnels - Audit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Honoraires professionnels - Syndic	-	-	47	-	-	69	-	-	-	-	69	-	-	**185**
Location d'équipement	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**2**
Remise de taxes (TPS-TVQ)	-	-	-	-	-	-	-	-	25	-	-	-	25	**50**
Taxes foncières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Comptes à payer - Construction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Comptes à payer - Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Prêts à terme (capital et intérêts)	29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**29**
Marge de crédit - Intérêts	4	-	-	-	4	-	-	-	-	4	-	-	-	**12**
Contingence	-	-	-	5	-	-	-	-	5	-	-	-	5	**15**
Total - déboursés	40	55	114	52	156	104	-	35	49	51	69	35	94	**854**
Varation nette	(10)	53	(43)	(28)	(99)	(47)	57	22	8	27	9	43	(16)	(25)
Encaisse (Marge de crédit) - Début	(654)	(663)	(611)	(653)	(682)	(781)	(828)	(772)	(750)	(743)	(715)	(706)	(663)	(654)
Encaisse (Marge de crédit) - Fin	**(663)**	**(611)**	**(653)**	**(682)**	**(781)**	**(828)**	**(772)**	**(750)**	**(743)**	**(715)**	**(706)**	**(663)**	**(678)**	**(678)**

Signé ce 21e jour d'août 2026

Innomalt inc.

DocuSigned by:

F40F3F819ADF4E9...

Par : Jean-Luc Breton, Président

ANNEXE « B »

INNOMALT INC.
Suivi des flux de trésorerie (réel vs budgeté)
Pour la période de 11 semaines se terminant le 17 octobre 2026
Non audités - en 000 $CA

	Pour la période de onze (11) semaines se terminant le 17 octobre 2026			
	Réel	**Budget**	**Écart ($)**	**Écart (%)**
Encaissements				
Comptes clients				
Au 31 juillet 2026	794	556	238	43%
Nouvelles ventes	58	69	(11)	-16%
Ventes d'orge	97	48	49	102%
Ventes de seigle	-	-	-	0%
Remboursement de taxes (TPS-TVQ)	-	-	-	0%
Autres	10	-	10	0%
Total - encaissements	**959**	**673**	**286**	**43%**
Déboursés				
Salaires et DAS	191	195	4	2%
Consultant - Jean-Yves Lavoie	57	54	(3)	-6%
Achats - Matières premières (blé)	67	30	(36)	-54%
Achats - Emballage (palettes)	0	5	5	1150%
Hydro Québec	75	75	0	0%
Énergir	53	60	7	13%
Assurances	16	17	1	5%
Frais de transport - ventes	26	20	(6)	-22%
Télécommunication	5	6	1	19%
Honoraires professionnels - Audit	-	-	-	0%
Honoraires professionnels - Syndic	223	185	(38)	-17%
Honoraires professionnels - Avocat	53	-	(53)	-100%
Location d'équipement	7	2	(5)	-68%
Remise de taxes (TPS-TVQ)	10	25	15	153%
Taxes foncières	-	-	-	0%
Comptes à payer - Construction	-	-	-	0%
Comptes à payer - Autres	1	-	(1)	-100%
Prêts à terme (capital et intérêts)	29	29	-	0%
Marge de crédit - Intérêts	9	12	3	30%
Contingence	14	10	(4)	-29%
Total - déboursés	**836**	**725**	**(111)**	**-15%**
Varation nette	122	(53)	175	
Encaisse (Marge de crédit) - Début	(654)	(654)	-	
Encaisse (Marge de crédit) - Fin	**(531)**	**(706)**	**175**	

ANNEXE « C »

Docusign Envelope ID: 67507194-8730-888D-8118-1792022A3F0B

INNOMALT INC.
Cashflow hebdomadaire pour la période de 8 semaines se terminant le 12 décembre 2026
Non audités - en 000 $CA

Semaine se terminant le	24 octobre	31 octobre	7 novembre	14 novembre	21 novembre	28 novembre	5 décembre	12 décembre	**Total**
Encaissements									
Comptes clients									
Au 14 octobre 2026	98	82	46		-	-	-	-	**226**
Remboursement de taxes (TPS-TVQ)	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Total - encaissements	98	82	46	-	-	-	-	-	**226**
Déboursés									
Salaires et DAS	32	-	35	-	-	-	-	-	**67**
Consultant - Jean-Yves Lavoie	-	-	12	-	-	-	-	-	**12**
Hydro Québec	-	-	23	-	-	-	-	-	**23**
Énergir	-	-	6	-	-	-	-	-	**6**
Assurances	-	-	9	-	-	-	-	-	**9**
Frais de transport - ventes	10	2	2	-	-	-	-	-	**14**
Télécommunication	-	2	-		-	-	-	-	**2**
Honoraires professionnels - Syndic	49	-	30	-	-	-	-	-	**79**
Honoraires professionnels - Avocat	38	-	30	-	-	-	-	-	**68**
Location d'équipement	2	-	2	-	-	-	-	-	**4**
Remise de taxes (TPS-TVQ)	-	-	10	-	-	-	-	-	**10**
Comptes à payer - Autres	3	-	6	-	-	-	-	-	**8**
Prêts à terme (capital et intérêts)	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**
Marge de crédit - Intérêts	-	-	3	-	-	-	-	-	**3**
Contingence	-	5	-	-	-	-	-	-	**5**
Total - déboursés	133	9	167	-	-	-	-	-	**310**
Varation nette	(35)	73	(122)	-	-	-	-	-	(84)
Encaisse (Marge de crédit) - Début	(534)	(568)	(496)	(618)	(618)	(618)	(618)	(618)	(534)
Encaisse (Marge de crédit) - Fin	**(568)**	**(496)**	**(618)**	**(618)**	**(618)**	**(618)**	**(618)**	**(618)**	**(618)**

Signé ce 20e jour d'octobre 2026

Innomalt inc.

DocuSigned by:
F40F3F819ADF4E9...

Par : Jean-Luc Breton, Président

ANNEXE « D »

INNOMALT INC.

Occasion d'investissement

Description de l'entreprise et contexte

Description de l'entreprise

Innomalt inc. est une entreprise en croissance œuvrant au cœur de la filière brassicole et valorisant notamment l'orge cultivée au Québec. Spécialisée dans le développement et la production de malts adaptés aux besoins de ses clients, l'entreprise dessert plusieurs marchés, dont les brasseries, les distilleries et l'alimentaire. Innomalt se distingue par sa capacité à développer des produits sur mesure et à accompagner ses clients dans leurs projets d'innovation.

Contexte

Le 12 août 2026, Innomalt inc. a déposé un avis d'intention en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Dans ce contexte, Innomalt inc. a mandaté Restructuration Deloitte inc., agissant à titre de syndic, afin de mettre en œuvre un processus de sollicitation d'investissement et de vente.

Principaux attraits de l'occasion d'investissement

1 Équipe expérimentée	Équipe possédant de nombreuses années d'expérience, une grande expertise et animée par une forte passion.
2 Usine et équipements modernes	Usine récente, construite selon les plus hauts standards actuels. Équipements modernes et systèmes permettant: • Un suivi continu des procédés de production; et • Des analyses (analyse du grain, analyse du moût et analyse biochimique) complètes et en continu sur chaque lot produit.
3 Gamme complète de produits de qualité	Vaste gamme de produits reconnus pour sa qualité dans l'industrie des boissons alcoolisées et des produits de boulangerie incluant des produits spécialisés.

Usine et équipements

- Année de mise en service : **2024**
- Capacité de production potentielle estimée : **15 000 Tm/an**
- Valeur comptable nette : **57,6 M$**
- Localisation : **Bécancour (Québec)**
 (Parc industriel et portuaire de Bécancour)



Clientèle et couverture géographique

Nombre de clients

> 350 clients actifs

Répartition géographique du chiffre d'affaires



Québec 95 % | Ontario 4 % | Maritimes 1 %

Le présent document a été préparé par Innomalt inc. avec l'aide de Restructuration Deloitte inc. et est destiné à un nombre limité de parties susceptibles d'être intéressées à évaluer une transaction proposée. Innomalt inc. est seule responsable de l'exactitude des renseignements contenus dans le présent document. Restructuration Deloitte inc. ne fait aucune déclaration et n'émet aucune garantie, explicite ou implicite, relativement aux renseignements contenus dans le présent document.

Transaction proposée et processus de sollicitation

Le processus de sollicitation vise le transfert de l'entreprise exploitée par Innomalt inc. par le biais d'une transaction de vente de la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs. Dans le cadre de la transaction proposée, il est prévu que les actifs soient vendus « As Is, Where Is » et libres de toute charge et sûreté.

Restructuration Deloitte inc. a été mandaté par Innomalt inc. afin de communiquer avec un nombre limité de parties susceptibles d'être intéressées à évaluer la transaction proposée. Après la signature d'une **entente de confidentialité (« NDA »)**, Restructuration Deloitte inc. donnera accès aux parties intéressées à une **salle de données virtuelle (« VDR »)** contenant de plus amples renseignements au sujet des conditions du processus de sollicitation, de la transaction proposée ainsi qu'au sujet de l'entreprise et des actifs d'Innomalt inc. Toute demande d'information, manifestation d'intérêt ou offre devra être communiquée à Restructuration Deloitte inc.,à l'attention des personnes ressources ci-dessous.

Échéancier



Personnes-ressources

Toute demande d'information, manifestation d'intérêt ou d'offre doit être communiquée à Restructuration Deloitte inc., à l'attention des personnes-ressources ci-dessous.

Jean-Philippe Leclerc, CPA
Directeur principal
+1 (514) 393-5512
jeleclerc@deloitte.ca

Marjorie Poirier, CPA
Directrice
+1 (418) 634-2509
mapoirier@deloitte.ca

Restructuration Deloitte inc.
805, Grande-Allée Ouest, bureau 350
Québec (Québec) G1S 4Z4, Canada

Le présent document a été préparé par Innomalt inc. avec l'aide de Restructuration Deloitte inc. et est destiné à un nombre limité de parties susceptibles d'être intéressées à évaluer la transaction proposée. Innomalt inc. est seule responsable de l'exactitude des renseignements contenus dans le présent document. Restructuration Deloitte inc. ne fait aucune déclaration et n'émet aucune garantie, explicite ou implicite, relativement aux renseignements contenus dans le présent document.

ANNEXE « E »



Innomalt inc.

Modalités et conditions générales du processus de sollicitation d'investissement et de vente

18 septembre 2026

Table des matières

Processus de sollicitation de vente et d'investissement (PSIV) 3
Transaction proposée et processus de sollicitation 3
Entente de confidentialité 3
Salle de données virtuelle 3
Phase 1 et Phase 2 3
Calendrier d'exécution 4
Coordonnées 4
Modalités et conditions 5
Phase 1 : Lettre d'intention non contraignante 5
Évaluation des lettres d'intention non contraignantes de Phase 1 et processus subséquent 5
Phase 2 : Offre contraignante 5
Approbation de l'offre contraignante retenue 6
Dépôts 6

Processus de sollicitation de vente et d'investissement (PSIV)

Transaction proposée et processus de sollicitation

1. Le PSIV vise le transfert de l'entreprise exploitée par Innomalt inc. (la « **Société** ») au moyen d'une transaction portant sur la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs. Dans le cadre de la transaction proposée, il est prévu que les actifs soient vendus « *As Is, Where Is* » et libres de toute charge et sûreté.
2. La Société a mandaté Restructuration Deloitte inc., agissant à titre de syndic, afin de mettre en œuvre le PSIV.
3. La Société, en consultation avec Restructuration Deloitte inc., se réserve le droit de modifier le PSIV, de négocier avec un ou plusieurs acquéreurs potentiels, de rejeter toute offre ou de mettre fin au processus en tout temps.

Entente de confidentialité

4. Pour participer au PSIV, et avant la communication de tout renseignement, l'acquéreur potentiel doit remettre à Deloitte une entente de confidentialité signée (un « **NDA** »). Aux termes du NDA, aucun acquéreur potentiel ne peut communiquer avec un autre acquéreur potentiel au sujet du PSIV de la Société pendant la durée du processus sans le consentement préalable de la Société.

Salle de données virtuelle

5. Restructuration Deloitte inc. donnera aux acquéreurs potentiels ayant signé un NDA accès à une salle de données virtuelle (la « **SDV** ») contenant des renseignements supplémentaires au sujet de la Société et de ses actifs.

Phase 1 et Phase 2

6. Sous réserve de toute prolongation ou modification, le PSIV comporte deux phases :
 a) Phase 1
 i. Les acquéreurs potentiels doivent remettre une lettre d'intention non contraignante **au plus tard à 17 h, heure de l'Est, le mercredi 30 septembre 2026**, au bureau de Deloitte indiqué ci-dessous, notamment par courriel. Toutes les lettres d'intention non contraignantes doivent être soumises conformément au paragraphe 10 des présentes modalités.
 b) Phase 2
 i. Seuls les acquéreurs potentiels ayant soumis une lettre d'intention non contraignante jugée satisfaisante seront invités à participer à la Phase 2. Chaque acquéreur potentiel ainsi qualifié devra verser, au plus tard le 7 octobre 2026, un dépôt en espèces correspondant à 10 % du prix d'achat indiqué dans sa lettre d'intention. Tout acquéreur potentiel qualifié pour la Phase 2 qui souhaite présenter une offre formelle doit soumettre une offre contraignante **au plus tard à 17 h, heure de l'Est, le vendredi 16 octobre 2026**, au bureau de Deloitte indiqué ci-dessous, notamment par courriel. Toutes les offres contraignantes doivent être soumises conformément au paragraphe 13 des présentes modalités.
7. Par la remise d'une lettre d'intention non contraignante ou d'une offre contraignante, l'acquéreur potentiel est réputé avoir pris connaissance des présentes modalités et conditions et les avoir acceptées sans réserve. Cette remise constitue une confirmation irrévocable que l'acquéreur potentiel consent à ce que toute offre soit évaluée et traitée conformément aux présentes modalités et conditions.

Calendrier d'exécution

8. Les principales dates du PSIV sont résumées ci-dessous :

Date	Jalon
4 septembre 2026	Transmission du « Teaser » aux acquéreurs potentiels
30 septembre 2026	Dépôt des lettres d'intention non contraignantes
2 octobre 2026	Confirmation des acquéreurs potentiels de Phase 2
5 octobre 2026	Remise d'un projet de convention d'achat-vente d'actifs aux acquéreurs potentiels de Phase 2
7 octobre 2026	Date limite pour remettre le dépôt en espèces représentant 10 % du prix d'achat proposé
16 octobre 2026	Dépôt des offres contraignantes
20 octobre 2026	Confirmation d'acquéreur retenu
6 novembre 2026	Clôture de la transaction d'achat-vente d'actifs

Coordonnées

9. Toute communication doit être adressée directement aux représentants désignés de Deloitte :

Restructuration Deloitte inc.
801, Grande-Allée Ouest
Bureau 350
Québec (Québec) G1S 4Z4

Représentant	Téléphone	Courriel
Éric Vincent CPA, CIRP, SAI	418-624-5378	evincent@deloitte.ca
Jean-Philippe Leclerc CPA	514-393-5512	jeleclerc@deloitte.ca
Marjorie Poirier CPA	418-634-2509	mapoirier@deloitte.ca

Modalités et conditions

Phase 1 : Lettre d'intention non contraignante

10. Une lettre d'intention non contraignante doit satisfaire aux exigences suivantes :
 a) elle est reçue au plus tard à 17 h, heure de l'Est, le mercredi 30 septembre 2026;
 b) elle est dûment signée par toutes les parties requises;
 c) elle indique le prix d'achat ou la fourchette de prix, le montant en espèces payable à la clôture, tout ajustement du prix, les actifs inclus et exclus, les passifs et obligations assumés ou non assumés, la preuve de la capacité à les satisfaire ainsi que toute autre modalité importante;
 d) elle fournit une preuve écrite, jugée satisfaisante par Deloitte, de la capacité de réaliser la transaction dans le délai prévu et une indication précise des sources de capitaux;
 e) elle précise toutes les conditions importantes proposées pour la clôture, notamment les approbations internes, réglementaires ou autres, tout accord ou document requis d'un organisme gouvernemental, d'une partie prenante ou d'un tiers, le délai prévu et les obstacles anticipés à leur obtention;
 f) elle identifie l'acquéreur potentiel et ses représentants autorisés, et divulgue pleinement l'identité de chaque entité ou personne qui parrainera la transaction, y participera ou en bénéficiera;
 g) elle décrit toute vérification diligente supplémentaire requise pour soumettre une offre contraignante;
 h) elle précise que les actifs seront vendus « *As Is, Where Is* » et libres de toute charge et sûreté;
 i) elle ne prévoit aucuns frais de rupture ni remboursement de dépenses en faveur de l'acquéreur potentiel;
 j) elle contient tout autre renseignement raisonnablement demandé par la Société, en consultation avec Deloitte.

Évaluation des lettres d'intention non contraignantes de Phase 1 et processus subséquent

11. Le 2 octobre 2026, Deloitte transmettra à chaque acquéreur potentiel de Phase 1 un avis écrit confirmant s'il est ou non qualifié pour participer à la Phase 2 du PSIV.
12. À la suite de la confirmation écrite de Deloitte selon laquelle une lettre d'intention a été jugée satisfaisante et l'acquéreur potentiel est qualifié pour participer à la Phase 2 du PSIV, celui-ci devra remettre un dépôt en espèces représentant 10 % du prix d'achat proposé au plus tard le 7 octobre 2026.

Phase 2 : Offre contraignante

13. Une offre contraignante doit satisfaire aux exigences suivantes :
 a) elle est reçue au plus tard à 17 h, heure de l'Est, le vendredi 16 octobre 2026;
 b) elle est dûment signée par toutes les parties requises;
 c) n'est assujettie à aucune vérification diligente supplémentaire ni condition de financement;
 d) elle indique le prix d'achat par catégorie d'actif;
 e) comprend les reconnaissances et déclarations selon lesquelles l'acquéreur potentiel de Phase 2 a eu l'occasion d'effectuer toute vérification diligente, s'est fondé uniquement sur sa propre analyse, n'a pas invoqué de déclarations ou garanties autres que celles expressément prévues;
 f) ne prévoit aucuns frais de rupture ni remboursement de dépenses;
 g) confirme que l'acquéreur potentiel assume ses propres frais et renonce à toute demande de remboursement;
 h) confirme que le dépôt versé à la suite de la lettre d'intention non contraignante en Phase 1 doit correspondre à au moins 10 % du prix d'achat de l'offre contraignante;
 i) elle précise que les actifs seront vendus « *As Is, Where Is* » et libres de toute charge et sûreté;
 j) prévoit et démontre raisonnablement la capacité de conclure la transaction au plus tard le 6 novembre 2026, ou à une date antérieure réalisable.

Approbation de l’offre contraignante retenue

14. Toutes les offres de Phase 2 autres que l’offre retenue sont réputées rejetées à la date de clôture de l’offre retenue, sans autre obligation envers les acquéreurs potentiels.

Dépôts

15. Les dépôts sont conservés, dès leur réception, par Restructuration Deloitte inc. dans un compte en fiducie ne portant pas intérêt.
16. Dans le cas de l’offre contraignante retenue, le dépôt est conservé par Restructuration Deloitte inc. et confisqué si l’offre contraignante retenue ne se clôture pas à la date de clôture en raison d’un manquement ou d’une omission de l’acquéreur retenu.
17. Dans le cas des acquéreurs potentiels non retenus, les dépôts sont remboursés intégralement dès que possible après la sélection de l’acquéreur retenu et, dans tous les cas, au plus tard le 6 novembre 2026.
18. Les instructions de virement sont les suivantes :
 a. Banque Nationale du Canada
 b. 800 rue Saint-Jacques
 c. Montréal QC H3C 1A3
 d. Compte : 04 906 20
 e. Branch/Transit : 00011
 f. Banque : 006
 g. Swift Code : BNDCCAMMINT
 h. ABA Code : 021000021 (Pour les transferts en provenance des USA)
 i. Nom du bénéficiaire : Restructuration Deloitte inc. in trust pour Innomalt inc.
 j. Adresse du bénéficiaire : 1190, av. des Canadiens-de-Montréal, bureau 500, Montréal QC H3B 0M7
19. L’acquéreur potentiel est responsable de tous les frais associés au virement. Le dépôt sera réputé reçu uniquement lorsque les fonds auront été encaissés dans le compte en fiducie de Restructuration Deloitte inc.
20. L’acquéreur potentiel doit transmettre une confirmation de virement aux représentants désignés de Restructuration Deloitte inc. dès son envoi.

ANNEXE « F »
(SOUS SCELLÉS)

ANNEXE « G »
(SOUS SCELLÉS)